

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Bureau de l'environnement  
et des installations classées

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 11069** PORTANT ACTUALISATION  
DU CLASSEMENT DES INSTALLATIONS EXPLOITÉES PAR LA

**Société VECTURA ARCHIVAGE**

**à SAINT OUEN L'AUMONE**

Le Préfet du Val-d'Oise,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** les décrets N° 2010-367 et N° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 1510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 6 avril 1994, encadrant l'exploitation des installations de la société PIONEER - SETTON S.A., sise 18 avenue du fond de Vaux - ZA du Vert Galant à SAINT OUEN L'AUMONE ;

**VU** le récépissé préfectoral du 19 juin 2008 prenant acte du changement d'exploitant au profit de la société A.S.E. (AVANTAGE SERVICES EMBALLAGES) pour les installations susvisées ;

**VU** la lettre du 9 novembre 2011 par laquelle la société VECTURA ARCHIVAGE déclare succéder à la société A.S.E. (AVANTAGE SERVICES EMBALLAGES) pour le site de SAINT OUEN L'AUMONE ;

**VU** le rapport du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France du 19 décembre 2011 ;

**CONSIDÉRANT** que la déclaration du 9 novembre 2011 étant conforme à l'article R.512-68 du code susvisé, il convient d'en prendre acte ;

**CONSIDERANT** qu'au vu des modifications apportées à la nomenclature des installations, par l'introduction notamment sous le régime de l'enregistrement, de la rubrique 1510 relative au stockage de matières, produits et substances combustibles dans des entrepôts, il convient d'actualiser le classement de l'ensemble des activités présentes sur le site de la société VECTURA ARCHIVAGE à SAINT OUEN L'AUMONE ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise ;

## ARRETE

**Article 1er** - La société VECTURA ARCHIVAGE, dont le siège social est situé à Toulouse (31100) - 18 rue Jean Perrin - Zone industrielle Actisud - Le Chapitre, succède à la société A.S.E. (AVANTAGE SERVICES EMBALLAGES) pour l'exploitation de l'entrepôt situé 18, avenue du fond de Vaux - ZA du Vert Galant à SAINT OUEN L'AUMONE ;

**Article 2** - Le tableau de classement des activités de la société VECTURA ARCHIVAGE, dont le siège social est situé à Toulouse (31100) - 18 rue Jean Perrin - Zone industrielle Actisud - Le Chapitre, pour son entrepôt situé 18, avenue du fond de Vaux - ZA du Vert Galant à SAINT OUEN L'AUMONE, figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 1994, ainsi que le tableau porté à l'article 1 des prescriptions techniques qui lui sont annexées est remplacé par le tableau ci-dessous :

Installations concernées	Caractéristiques	Rubrique de la nomenclature	Régime
<b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t) à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques. Le volume des entrepôts étant : 2. supérieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> , mais inférieur à 300 000 m <sup>3</sup>	volume de 100 000 m <sup>3</sup>	1510-2.	E
<b>Atelier de charge d'accumulateurs</b> La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	60 kW	2925	D

A : autorisation, E : enregistrement, D : déclaration, NC : non classée

**Article 3** : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 avril 1994 modifié et les prescriptions techniques qui lui sont annexées demeurent applicables.

**Article 4** : L'exploitant devra respecter les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts relevant du régime de l'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

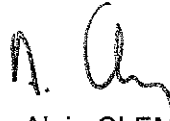
2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

**Article 6 :** Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie de SAINT OUEN L'AUMONE pendant la durée d'un mois et sera déposée aux archives de la mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction Départementale des Territoires du Val d'Oise (DDT).

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, la directrice départementale des territoires du Val-d'Oise, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France – Unité territoriale du Val d'Oise et le maire de SAINT OUEN L'AUMONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le 14 SEP. 2012

Pour la directrice départementale des territoires,  
Le chef de service de l'agriculture,  
de la forêt et de l'environnement,



Alain CLEMENT

